

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260605-2026055-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-055

Séance du 05 JUIN 2026

Nombre de membres

| | |
|--|--------------|
| Afférents au Conseil Municipal | : 19 |
| En exercice | : 19 |
| Présents | : 14 |
| Qui ont pris part à la délibération | : 18 |
| <u>Date de la Convocation</u> | : 28/05/2026 |
| <u>Convocation affichée et diffusée le</u> | : 28/05/2026 |

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. BOIDRON Bruno, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, M PERRAUD Sylvain, M. RICHARD Germain et Mme TRINQUET Alexandra

ABSENTE EXCUSEE :

Mme MICHOU Mireille,

POUVOIRS :

Mme HUMBERT Séverine a donné pouvoir à Pascale GAUTIER-WILL

M. PETIT Clément a donné pouvoir à Baptiste COLLET

M. DIOT Georges a donné pouvoir à Anne Sophy DALMAIS

M. ANTON Steve a donné pouvoir à Richard GAY

M. Baptiste COLLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : MAPA Restauration scolaire

Monsieur le Maire expose qu'un contrat de fourniture de repas pour le restaurant scolaire a été passé pour la période 2022-2026. Le marché arrivant à son terme il convient d'en mettre un nouveau en place.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le montant présumé de l'accord cadre à passer va approcher voire dépasser le montant visé dans la délibération précitée.

La procédure est une procédure d'accord cadre à bons de commandes successifs pour la période courant de janvier 2027 au 05 juillet 2030.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché pour cette opération,

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2027 et des années suivantes
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion Comptable

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 001-210103479-20260605-2026055-DE



Ainsi fait et délibéré
le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Baptiste COLLET